REGION HAUTE-NORMANDIE

PROGRAMME RÉGIONAL DE

FORMATION PROFESSIONNELLE

LIVRET DU STAGIAIRE 2012 > 2013

Fonds social européen

REGION HAUTE NORMANDIE

REGION HAUTE NORMANDIE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
Fonds social européen

Ce « Livret du stagiaire » s'adresse à celles et ceux qui vont suivre une formation professionnelle financée par la Région Haute-Normandie, en partenariat avec l'Union européenne. Il a pour objectif de vous informer sur votre nouveau statut, sur vos droits mais aussi sur vos obligations.

Il vous renseigne par exemple sur les rémunérations attribuées par la Région ou Pôle Emploi ou sur les aides pour le transport et l'hébergement. Ce document met aussi à votre disposition des adresses et des informations utiles pour vous soutenir durant cette étape charnière.

Enfin, un questionnaire, placé à la fin du livret, vous est adressé afin d'évaluer la formation suivie et d'en mesurer ses résultats. Simple à remplir, il constitue un retour d'expérience précieux pour nos services. En y répondant vous contribuerez à améliorer les formations financées chaque année par la Région Haute-Normandie.

Sincèrement,

Alain Le Vern

Président de la Région
Haute-Normandie

SOMMAIRE

Entrée en formation

Le statut de stagiaire de la formation professionnelle 6
Vous entrez en formation 7

Droits et obligations

Stagiaire de la formation professionnelle :
des règles à respecter ..... 8 et 9

Rémunération

Rémunération attribuée par la Région ..... 10 et 11
Les montants attribués en fonction du statut 12
Les aides pour le transport et l'hébergement 13
Rémunération attribuée par Pôle Emploi 14
Les prestations sociales 15

Infos pratiques

Contacts utiles, la Validation des Acquis de l'Expérience,
Cité des Métiers de Haute-Normandie, les transports,
cartes géographiques de la Haute-Normandie ..... 16 à 23

Bilan à 3 mois

Votre évaluation de la qualité de la formation 24
Votre situation à 3 mois ..... 25 et 26

LA RÉGION, TOUS LES JOURS AVEC VOUS

Chaque jour de nombreux Haut-Normands bénéficient, parfois sans le savoir, d'une politique ou d'un dispositif créé et financé par la Région :

le lycéen ou l'apprenti qui étudie dans des locaux neufs ou rénovés, **l'entrepreneur** qui reçoit une aide pour créer son activité, **le jeune** qui utilise sa carte Région pour aller au cinéma ou payer ses livres scolaires, **le demandeur d'emploi** qui suit un parcours de formation rémunéré, **le salarié** qui prend le train pour aller travailler, **le jeune chercheur** ou **l'élève infirmier** qui reçoit une bourse, **la famille** qui réalise des travaux dans sa maison pour améliorer son confort et réduire sa facture d'électricité…

Dans tous ses domaines de compétences directs (lycées, apprentissage, formation professionnelle, développement économique, transports régionaux), **la Région s'efforce en permanence :**
de soutenir les entreprises, de stimuler la création d'emplois, d'améliorer le niveau de qualification des Haut-Normands, d'accompagner les jeunes, de développer les transports, de favoriser l'innovation, d'encourager l'émergence de filières d'avenir.

Au-là de ses compétences, **la Région finance de nombreux projets** qui ne pourraient voir le jour autrement.
C'est le cas des grands équipements tels que :
le Grand stade du Havre, l'Ecole nationale supérieure maritime du Havre, les centres aquatiques de Fécamp, Trie-Château, Dieppe, Le Havre, Louviers, le pont Flaubert, le 106, le pôle régional des Savoirs et le Palais des sports à Rouen…

Parallèlement à ces opérations majeures, **la Région finance aussi toute l'année la création d'équipements destinés à améliorer la vie quotidienne des Haut-Normands et l'attractivité des territoires ruraux et urbains : médiathèques, bibliothèques, ensembles sportifs, salles de spectacles, maisons de santé, zones d'activité, pôles enfance-jeunesse, éco-quartiers, maisons des associations…**

Dépenses par fonction
Budget prévisionnel 2012
(hors mouvements neutres)

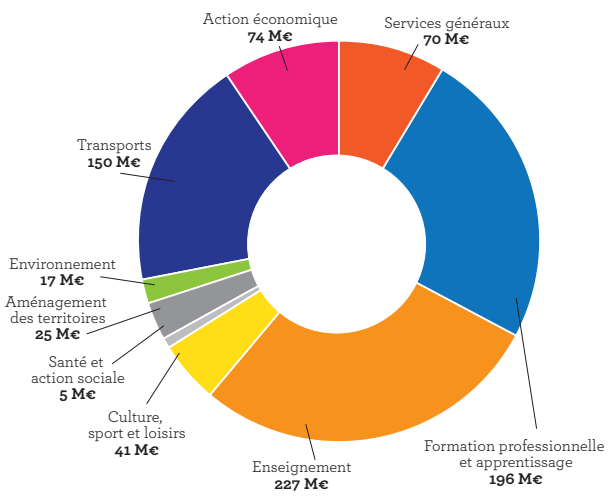

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site : *www.hautenormandie.com* ou chaque mois le journal **MA RÉGION**.

LA CARTE RÉGION

VOUS AVEZ MOINS DE 26 ANS

vous entrez en **niveau V, IV**
➜ **vous avez droit à La carte Région**

vous entrez en **1ère année de niveau III**
➜ **vous avez droit à la carte Région Liberté***

La carte Région est un dispositif de la Région Haute-Normandie pour faciliter l'accès aux spectacles sportifs et culturels.

COMMENT L'OBTENIR ?

Attention, si vous avez déjà eu une carte Région, signalez-le à votre établissement, pour que vos droits puissent être réactivés. Sinon, votre organisme de formation vous remettra un bordereau de demande de carte.
Veillez à correctement le remplir car cela détermine le bon acheminement de la carte à votre domicile. N'oubliez pas de fournir une photo d'identité.

Les bordereaux remplis doivent être validés par l'organisme de formation qui les envoie au fabricant de la carte.

Votre carte sera adressée directement à votre domicile, accompagnée d'un porte-carte et d'un dépliant reprenant la liste des partenaires. Elle est personnalisée par votre photo, votre prénom et votre nom.

C'est une carte à puce, au format carte de crédit.

Equipe carte Région :
Tél. : 02 35 52 22 50 - Fax : 02 32 76 38 01
lacarteregion@hautenormandie.fr

COMMENT L'UTILISER ?

En tant que stagiaire de la formation professionnelle, vous avez droit lorsque vous suivez **une formation de niveau IV ou V** :

- ✓ à un crédit de 15 € utilisable dans tous les cinémas de Haute-Normandie
- ✓ à un crédit de 20 € la première année pour l'achat d'équipements de sécurité pour la pratique du deux-roues et / ou pour les loisirs culturels ou sportifs (assister à un concert, une pièce de théâtre, un événement sportif, un festival...) en Haute-Normandie, puis 15 € les années suivantes.

Attention : vous ne pouvez pas utiliser les 15 € du crédit loisirs pour le cinéma !

Lorsque vous suivez **une formation de niveau III** :

- ✓ à un crédit de 100 € avec la **carte Région Liberté** la première année pour l'achat de livres ou pour les loisirs culturels ou sportifs (aller au cinéma, assister à un concert, une pièce de théâtre, un événement sportif-hors pratique-, un festival...)

Vous trouverez la liste des partenaires auprès desquels l'utiliser dans le dépliant joint à votre carte ou sur internet www.lacarteregion.com.

La carte est utilisable du 5 juillet au 30 juin de l'année suivante. Tout crédit non consommé est perdu à l'issue de l'année scolaire de référence.

- ➜ Sur Internet : www.lacarteregion.com, vous pouvez suivre la consommation de votre carte.
- ➜ En cas de perte, de vol ou de détérioration de votre carte, elle est remplacée, sur demande téléphonique au 02 35 52 22 50, à hauteur des soldes constatés. 4€ seront prélevés sur les crédits disponibles (coût de refabrication).
- ➜ Si votre carte ne fonctionne pas chez un partenaire de la Région, vous pouvez contacter l'équipe de La carte Région :

** Nouveauté 2012 : la carte Région Liberté pour les Haut-Normands en première année d'enseignement supérieur.*

LE STATUT DE STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'entrée dans un stage de formation professionnelle continue financé par la Région vous donne le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Certains stages Région sont cofinancés par le Fonds Social Européen, cofinancement qui intervient sur les coûts pédagogiques et la rémunération.

Tout au long de votre parcours de formation, votre seul interlocuteur est l'organisme de formation pour toutes questions pédagogiques, administratives, de rémunération, de protection sociale...

VOUS ÊTES :

- ✓ Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi,
- ✓ Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA),
- ✓ Travailleur non salarié,
- ✓ Demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé par la CDAPH.

VOUS AVEZ SOUHAITÉ SUIVRE UNE FORMATION ET VOTRE DEMANDE A ÉTÉ ACCEPTÉE OU VOUS AVEZ ÉTÉ REÇU À UN CONCOURS (secteur sanitaire et social) :

Ce livret vous informe sur vos droits mais aussi sur vos obligations en tant que stagiaire de la formation professionnelle.

CONSERVEZ CE LIVRET PENDANT TOUTE VOTRE FORMATION

Informez votre organisme de formation sur votre devenir professionnel en remplissant et renvoyant le questionnaire situé en dernière page.

VOUS ENTREZ EN FORMATION

L'organisme de formation est tenu de vous remettre les documents suivants :

- ✓ le programme de la formation,
- ✓ la liste des formateurs et les horaires de la formation,
- ✓ le règlement intérieur de l'organisme de formation applicable aux stagiaires,
- ✓ le mode de représentation des stagiaires auprès de la direction du centre,
- ✓ les procédures de validation des acquis de l'expérience,
- ✓ les informations sur les conséquences financières en cas d'abandon ou d'exclusion du stage.

Par ailleurs, l'organisme de formation doit vous informer de vos possibilités :

- ✓ de rémunération,
- ✓ d'indemnisation éventuelle de vos frais d'hébergement et de transport,
- ✓ de protection sociale.

AVEZ-VOUS DROIT A UNE RÉMUNÉRATION ET / OU UNE PROTECTION SOCIALE ?

Vous devrez d'abord vous rapprocher de Pôle Emploi afin d'étudier votre situation. Si vous ne pouvez bénéficier d'aucune prise en charge de ce dernier, la Région peut vous verser une rémunération à condition que vous soyez sorti depuis plus de six mois du système scolaire, universitaire ou d'apprentissage et que vous suiviez une formation de plus de 300 heures, et peut vous accorder une protection sociale.

Pour faire valoir vos droits, vous devrez vous munir des pièces justificatives figurant sur la liste remise par votre organisme de formation.

STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : DES RÈGLES À RESPECTER

En tant que stagiaire de la formation professionnelle, vous avez **des droits** (prise en charge du coût de la formation et dans certaines conditions de la rémunération, indemnités de transport et/ou d'hébergement, couverture sociale...) mais vous avez également **des obligations** (assiduité, démarches administratives...).

PRÉSENCE EN STAGE :

En application de l'article R 961-15 du Code du travail, votre présence en stage comme en milieu professionnel est obligatoire.

Le centre de formation transmet chaque mois à la Région et à Pôle Emploi, un état de vos présences. Cet état reprend vos émargements en centre et en milieu professionnel. **Toutes les absences** y sont mentionnées.

C'est à partir des ces éléments que la Région calcule :

- ✓ le montant versé au centre de formation pour votre formation,
- ✓ votre rémunération.

ABSENCES :

Dans les stages à temps plein, seules les absences suivantes ne donnent pas lieu à retenue sur la rémunération, sur présentation d'un justificatif :

- ✓ les jours fériés légaux,
- ✓ 4 jours pour mariage,
- ✓ 1 jour pour la journée défense et citoyenneté,
- ✓ 3 jours pour la naissance d'un enfant,
- ✓ 2 jours pour décès du conjoint ou d'un enfant,
- ✓ 1 jour pour mariage d'un enfant,
- ✓ 1 jour pour décès du père ou de la mère.

Toutes les autres absences font l'objet de retenues sur rémunération d'un 30ème par jour d'absence, pour les stagiaires à temps plein (c'est-à-dire au moins 30 heures par semaine).

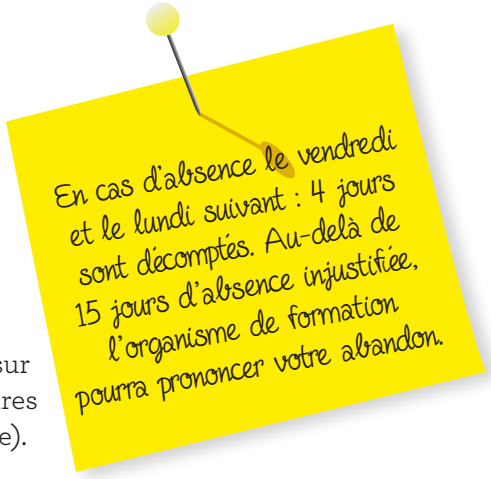
En cas d'absence le vendredi et le lundi suivant : 4 jours sont décomptés. Au-delà de 15 jours d'absence injustifiée, l'organisme de formation pourra prononcer votre abandon.

FERMETURE DE CENTRE :

En cas d'interruption du stage lié à une fermeture de l'organisme de formation, le maintien de la rémunération et de la protection sociale est limité à 15 jours calendaires, fériés ou non, par période de 6 mois consécutifs, soit au maximum 30 jours calendaires par an.

Les 15 jours sont comptabilisés conformément aux périodes de fermeture déclarées par le centre et de date à date. Exemples :

- ✓ si le centre déclare une fermeture du lundi au vendredi : 9 jours sont décomptés,
- ✓ si le centre déclare une fermeture du jeudi au jeudi de la semaine suivante : 8 jours sont décomptés.

Un stagiaire n'a pas le droit de prendre de congés en dehors des congés légaux (maternité, paternité)

ARRÊT OU INTERRUPTION DU STAGE :

Sont considérés comme motifs justifiés les interruptions de stage pour cause de :

- ✓ départ pour un contrat de travail d'au moins trois mois,
- ✓ départ pour raison de santé,
- ✓ déménagement pour suivre un conjoint,
- ✓ suite de parcours dans une autre action de formation.

Dans ces cas précis, aucun remboursement ne vous sera réclamé.

Dans les autres cas, la Région se réserve le droit de vous demander le remboursement des frais occasionnés par votre formation, et le cas échéant, pour votre rémunération.

Attention : Les absences pour maladie ne sont pas considérées comme des interruptions de stage.

CHANGEMENT DE SITUATION PERSONNELLE :

Tout changement de situation devra être communiqué à l'organisme de formation dans les 48 heures :

- ✓ changement d'adresse,
- ✓ de situation familiale,
- ✓ de situation au regard de l'emploi, ou tout autre changement de situation administrative.

ATTRIBUÉE PAR LA RÉGION

La Région attribue une rémunération à tous les stagiaires inscrits sur une **action de formation de plus de 300 heures, à l'exception des personnes suivantes :**

- sorties de formation initiale (sous statut scolaire ou universitaire ou d'apprentissage) depuis moins de six mois,
- et celles percevant l'allocation au retour à l'emploi (ARE).

Si vous remplissez ces conditions, ceci est à lire attentivement :

la Région gère directement l'ensemble de votre rémunération et vos droits connexes. Pour en bénéficier, les documents suivants sont nécessaires :

- ✓ un dossier dit RS1 transmis par votre organisme de formation au début de votre formation. Prenez-en connaissance et signez-le.
- ✓ des justificatifs que vous devez remettre à l'organisme de formation **au plus vite**. La liste de ces pièces doit vous être donnée au plus tard le premier jour de votre formation.
- ✓ l'organisme de formation se charge de transmettre votre dossier une fois complété à la Région.

Attention : sans ce dossier complet avec les justificatifs, la région ne peut ni étudier vos droits ni vous verser votre rémunération.
N'hésitez pas à faire remonter les difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer pour réunir ces documents auprès du secrétariat de votre centre de formation.

Seuls les dossiers complets et validés permettent le versement de la rémunération.

Lorsque votre dossier parviendra à la Région, les pièces seront vérifiées et vos droits à prestations calculés.

Votre **organisme de formation** est l'interlocuteur qui suivra votre dossier et vous informera sur son suivi. **C'est lui seul** qui prend contact avec les services de la Région si nécessaire.

Vous recevrez ensuite, par l'intermédiaire de votre organisme de formation, **une décision de prise en charge**. Ce document est important, conservez-le !

Il existe un délai incompressible entre le moment où votre dossier est instruit et le moment où la Région commence à vous rémunérer. Pour prendre en compte les absences éventuelles des stagiaires, les rémunérations sont versées aux alentours du 20 du mois suivant le mois de formation. Reportez-vous au calendrier de versement affiché dans votre centre de formation.

Informations complémentaires concernant la rémunération des stagiaires versée par la Région Haute-Normandie

Détenir un numéro d'immatriculation individuel de Sécurité Sociale est obligatoire pour toute personne suivant un stage de formation professionnelle.

1- LA RÉMUNÉRATION N'EST PAS UN SALAIRE

Vous n'êtes salarié-e ni de l'organisme de formation, ni de l'entreprise d'accueil, ni de la Région.

2- INDEMNITÉ DE CONGÉS PAYÉS

Pendant la durée de votre stage, vous percevez une rémunération versée mensuellement, incluant une indemnité compensatrice de congés payés (ICCP), égale à 1/10ème de la somme perçue (sauf pour les travailleurs en situation de handicap ayant au moins 6 mois d'activité salariée pour lesquels l'ICCP est versée en plus en fin de stage).

3- IMPÔTS ET CHARGES

Vos rémunérations sont imposables et soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Elles sont exonérées de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le montant imposable figure sur le dernier bulletin de rémunération qui vous est adressé par la Région. De plus, il vous est adressé courant mars, un état récapitulatif « traitements et salaires » de l'année écoulée.

Attention, ces documents doivent être conservés.

4- MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION DURANT 15 JOURS EN CAS DE FERMETURE DE VOTRE CENTRE DE FORMATION

Au cours du stage, vous pouvez bénéficier d'un maintien de votre rémunération durant 15 jours calendaires, fériés ou non, par période de 6 mois consécutifs.

Il ne s'agit pas de jours de congés payés (ou jours de vacances) au sens du code du travail. Ce droit s'exerce uniquement en cas de fermeture de l'organisme de formation.

LES MONTANTS ATTRIBUÉS EN FONCTION DU STATUT

CATÉGORIE DE PUBLIC	MONTANT MENSUEL	INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE CONGÉS PAYÉS INCLUSE
SALARIÉS PRIVÉS D'EMPLOI *ayant exercé une activité salariée à temps plein pendant 6 mois ou 910 heures au cours d'une période de 12 mois, ou 1820 heures au cours d'une période de 24 mois* **TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP PRIVÉS D'EMPLOI** ***ne remplissant pas les conditions d'activité indiquées ci-dessus, ou jeunes en situation de handicap à la recherche d'un premier emploi*** **PARENTS ISOLÉS** *personnes veuves, divorcées, séparées, abandonnées ou célibataires, assumant la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France. Femmes seules et enceintes, ayant effectué leur déclaration de grossesse et leurs examens médicaux* **MÈRES DE FAMILLE** *ayant au moins 3 enfants nés d'elles ou adoptés* **FEMMES DIVORCÉES, VEUVES, SÉPARÉES JUDICIAIREMENT** **(depuis moins de 3 ans)**	**652,02 €**	OUI
TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP PRIVÉS D'EMPLOI ***ayant exercé une activité pendant 6 mois à temps plein*** *ou 910 heures au cours d'une période de 12 mois, ou pendant 12 mois à temps plein ou 1820 heures au cours d'une période de 24 mois*	**100 % du salaire antérieur** **plancher : 644,17 €** **plafond : 1 932,52 €**	NON ICCP non incluse : égale à 10 % de la rémunération brute versée à la fin de la rémunération
DEMANDEURS D'EMPLOI N'APPARTENANT PAS AUX CATÉGORIES CI-DESSUS	**Autres montants**	OUI
demandeurs d'emploi âgés de 16 à 20 ans	**310,39 €**	
demandeurs d'emploi âgés de 21 à 25 ans	**339,35 €**	
demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ***(l'âge pris en considération est celui à la date de l'entrée en stage)***	**401,09 €**	
TRAVAILLEURS NON SALARIÉS * **(exploitants agricoles, artisans, commerçants, professions libérales, associés, aides-familiaux)** *ayant exercé une activité professionnelle (salariée ou non) pendant 12 mois dont 6 mois consécutifs pendant les 3 ans qui précèdent le stage et bénéficiant toujours du maintien des droits au régime social des indépendants à l'entrée en stage.*	**708,59 €**	OUI

* attention : sous conditions

LES AIDES POUR LE TRANSPORT ET L'HÉBERGEMENT

Il existe plusieurs catégories de stagiaires parmi les stagiaires bénéficiant d'une rémunération publique et deux régimes de prise en charge des frais de transport et d'hébergement :

- les stagiaires rémunérés selon l'âge relèvent du régime de l'indemnité forfaitaire de transport et d'hébergement.
  C'est également le cas des stagiaires non primo demandeurs d'emploi, des femmes veuves, divorcées, séparées judiciairement depuis moins de trois ans et des mères de famille d'au moins trois enfants nés ou adoptés.

- les stagiaires qui ne sont pas rémunérés selon l'âge et n'appartiennent pas aux catégories citées ci-dessus, relèvent du régime de remboursement des frais de transport (renseignez-vous auprès de votre organisme de formation).

Ces informations sont données à titre indicatif et n'ont pas de caractère contractuel

LE RÉGIME DE REMBOURSEMENT DES STAGIAIRES RÉMUNÉRÉS OU POUVANT BÉNÉFICIER DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE SELON L'ÂGE

Catégorie	Distance Lieu de domicile Lieu de formation	Indemnités mensuelles en euros (Stagiaires à temps plein ou à temps partiel)			
		Transport	Transport si hébergement	Hébergement *	Cumul
Rémunéré-es selon l'âge moins de 18 ans	De 0 à 15 km	0	0	37.20	37.20
	Plus de 15 km à 50 km	32.93	13.95	37.20	51.15
	Plus de 50 km	32.93	24.85	37.20	62.05
Rémunéré-es selon l'âge, 18 ans et plus	De 0 à 15 km	0	0	0	interdit
	Plus de 15 km à 50 km	32.93	0	0	
	Plus de 50 km	32.93	0	81.41	
Stagiaires non primo demandeur d'emploi, femmes veuves, divorcées, séparées judiciairement depuis moins de trois ans et mères de famille d'au moins trois enfants nés ou adoptés	De 0 à 15 km	0	0	0	interdit
	Plus de 15 km à 50 km	32.93	0	0	
	Plus de 50 km à 250 km	32.93	0	81.41	
	Plus de 250 km	53.36		101.84	

*Après transmission chaque mois d'une quittance de loyer acquittée.

Les stagiaires sortis du système scolaire, universitaire ou d'apprentissage depuis moins de 6 mois, non rémunérés peuvent prétendre dans certains cas à l'indemnité forfaitaire (renseignez-vous auprès de votre organisme de formation).

ATTRIBUÉE PAR PÔLE EMPLOI

Vous avez travaillé et vous êtes demandeur d'emploi inscrit à pôle emploi

Votre formation est prévue dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) élaboré avec votre conseiller emploi du Pôle Emploi et vous remplissez les conditions d'ouverture de droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

PENDANT LA FORMATION, QUELLE SERA VOTRE RÉMUNÉRATION AU TITRE DE L'ARE 2011 ?

Ces informations sont données à titre indicatif et n'ont pas de caractère contractuel

- ✓ En cours de formation, validée par un Conseiller dans son projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), le Demandeur d'emploi bénéficiaire de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) perçoit l'Allocation de Retour à l'Emploi « Formation » (AREF). Elle est égale au montant de l'ARE avec un minimum fixé à 19,82 €/jour au 01/07/11.
- ✓ L'AREF est versée pendant la durée de la formation dans la limite des droits. Si la durée de la formation est supérieure à la durée des droits ARE, se renseigner auprès de son conseiller pôle emploi.

REVALORISATIONS DE L'ARE AU 01/07/11 :

- ✓ montant de la partie fixe : 11,34 €/jour
- ✓ montant de l'allocation minimale : 27,66 €/jour

LES PRESTATIONS SOCIALES

Que vous soyez rémunéré-e par la Région ou Pôle Emploi, vous êtes couvert-e par la Sécurité Sociale.

ACCIDENT DE TRAVAIL OU DE TRAJET :

Vous devez avertir votre centre de formation dans les **48 heures**. C'est lui qui se charge de la déclaration.

MALADIE, MATERNITÉ, PATERNITÉ :

MALADIE

Vous devez transmettre à votre centre de formation et à la Sécurité Sociale **dans les 48 heures** la déclaration d'arrêt maladie. **Attention**, il y a 3 jours de carence (non pris en charge).

Attention : un certificat médical ne permet pas le versement d'indemnités journalières par la Sécurité Sociale.

Vous devez respecter les dates d'arrêt et ne pas réintégrer votre formation avant la date de fin du congé maladie, arrêt de travail ou congé maternité

MATERNITÉ

La déclaration doit être faite dans les 15 premières semaines de grossesse et transmise également au centre de formation et à la Sécurité Sociale.

PATERNITÉ

Le congé paternité est de 11 jours, 18 jours en cas de naissances multiples.

ATTESTATION DE SALAIRE

A réception de votre arrêt de travail, l'attestation de salaire, pour le paiement des indemnités journalières maladie, maternité, paternité est établie et transmise par la Région à votre caisse d'assurance maladie, même si votre arrêt de maladie ou de maternité a lieu pendant les 3 mois qui suivent le stage.
Tout report de date de début du congé devra être soumis à demande de dérogation à la Région. La demande devra être faite, par l'intermédiaire de l'organisme de formation, avant la date de départ prévue.

ASSURANCE VIEILLESSE :

Pour le calcul de la retraite, la période de formation est considérée comme une activité professionnelle.
Conserver sans limite de temps vos bulletins de rémunération.

RISQUE DÉCÈS :

En cas de décès, (sous certaines conditions) vos ayant-droits pourront percevoir un capital égal à :

- ✓ 90 fois la rémunération journalière au titre du régime public via l'organisme payeur de la Région.
- ✓ 120 fois le montant journalier d'allocation plus 45 fois par enfant à charge au titre du régime conventionnel ARE.

PRESTATIONS FAMILIALES :

Le statut de stagiaire de la formation professionnelle prévoit le maintien vos droits aux prestations familiales pour vous et votre famille.

EMPLOI/ FORMATION

PÔLE EMPLOI

39 49 – www.pole-emploi.fr

APEC Association pour l'Emploi des Cadres

0 810 805 805

APEC du Havre
lehavre.cour@apec.fr

APEC Rouen et département de l'Eure
rouen.cour@apec.fr

PAIO / ML Permanences d'accueil d'information et d'orientation / Missions locales

Mission locale Ouest Eure
02 32 43 36 80
mlouesteure@miloe.fr

Antenne de Pont-Audemer
02 32 41 16 83
mlouesteure@miloe.fr

Mission Locale Pays d'Evreux Eure Sud
02 32 39 77 04
contact@ml-evreux.fr

Mission Locale Louviers/ Val-de-Reuil/Andelle
02 32 59 76 80
ml.louviers.vdr.andelle@orange.fr

Mission Locale Vernon Seine Vexin
02 32 51 50 65
missionlocale@mlvsv.fr

Mission Locale Agglomération d'Elbeuf
02 32 96 44 30
infos@mission-locale-elbeuf.org

Mission Locale Agglomération Rouennaise
02 32 81 63 70
mission.locale@ml-rouen.asso.fr

Mission Locale Caux Seine Austreberthe
02 35 95 01 43
mlcsa@hotmail.fr

Mission Locale Rurale du Talou
02 35 85 99 85
mlr@talou.org

Mission Locale Dieppe – Côte d'Albâtre
02 35 84 96 56
mldca@mldieppe.org

PAIO Fécamp/Valmont
02 35 29 06 18
paiofec@wanadoo.fr

Mission Locale Agglomération Havraise
02 35 43 45 24
contact@ml-lehavre.fr

PAIO Pointe de Caux
02 35 27 28 08
espace.inter.cantonal@wanadoo.fr

Mission Locale Pays de Caux - Vallée de Seine
02 35 38 19 89
ml-lillebonne@wanadoo.fr

FONGECIF HAUTE-NORMANDIE

Fonds de Gestion du Congé Individuel de Formation

Secteur Rouen/Dieppe
02 35 07 95 55
fongecif.rouen@fongecif276.org

Secteur de l'Eure
02 32 39 49 43
fongecif.evreux@fongecif276.org

Secteur du Havre
02 35 41 76 69
fongecif.lehavre@fongecif276.org

www.fongecif-hte-normandie.org

CAP EMPLOI

Antenne de Rouen
02 35 03 74 68

Antenne du Havre
02 35 22 71 21

Antenne de Dieppe
02 35 84 72 85

Cap Emploi Eure
02 32 28 43 64

www.capemploi.net – contact@capemploi.net

AIDES D'URGENCES

RESTO DU CŒUR
02 35 03 02 76
ad76a.siege@restosducoeur.org
http://rouen.restosducoeur.org

HÉBERGEMENT D'URGENCE
115

SANTÉ

INFO CONTRACEPTION
02 35 73 74 88
www.contraception.org
www.planning-familial.org

SIDA INFO SERVICES
0800 840 800

SIDA INFO DROIT
0801 636 636

VIH INFOS SOIGNANTS
0801 630 515

HEPATITES INFO SERVICE
0800 845 800

DROGUES INFO SERVICE
0800 23 13 13

TABAC INFO SERVICE
0825 309 310

ALCOOL ASSISTANCE, CROIX D'OR
0821 00 25 26

FIL SANTÉ JEUNES
0800 235 236
www.filsantejeunes.com

DIVERS

CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure
08 20 25 27 10

Caisse d'Allocations Familiales de Rouen
08 10 257 680

www.caf.fr

SOS AMITIÉ

SOS Amitié Rouen
02 35 03 20 20

SOS Amitié Le Havre
02 35 21 55 11

CRIJ
Centre régional information jeunesse
02 32 10 49 49
www.crij-haute-normandie.org

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de **faire reconnaître son expérience en vue d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.** Elle est reconnue par le code du travail et ouverte à tous quel que soit le statut (CDD, CDI, intérimaires, demandeurs d'emploi, bénévoles...) ou le niveau de qualification.

La seule obligation pour bénéficier d'une VAE est de justifier d'un minimum de trois ans d'activité en continu ou discontinu en rapport avec le diplôme ou titre visé.

La première étape à suivre pour démarrer une VAE est de prendre contact avec un Point Relais Conseil (PRC). Il en existe une quinzaine en Haute-Normandie, financés et placés sous la responsabilité de la Région.

Chargés d'informer et de conseiller les candidats à la VAE (définition du projet professionnel, aide au choix d'un diplôme...), ils sont situés un peu partout sur le territoire.

A noter que les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'une aide de la Région pour financer l'accompagnement de la VAE.

Les conditions minimales d'accès à cette aide sont les suivantes :

- ✓ Etre demandeur d'emploi ou salarié dont le temps de travail est inférieur ou égal au mi-temps à l'exception du secteur de l'éducation et de la formation.
- ✓ Justifier d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle acquise lors d'une activité salariée, non salariée ou bénévole,
- ✓ Résider en Haute-Normandie depuis au moins 6 mois,
- ✓ Solliciter la Région avant le démarrage de la prestation d'accompagnement.

Conditions d'attribution :

L'aide régionale concerne l'assistance méthodologique à l'écriture du dossier et la préparation à l'entretien ou au passage devant le jury s'il y a lieu. Elle ne prend pas en compte les entretiens destinés au choix du diplôme, lesquels peuvent être assurés gratuitement par les Points Relais Conseils.

Elle est applicable dans la limite d'une durée de 24 heures et plafonnée à 70 € de l'heure d'intervention en face à face et 10 € de l'heure de travail collectif.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE :

www.vae-hn.org
ou consultez la plaquette **"VAE, mode d'emploi"**
éditée par la Mission VAE de la Région Haute-Normandie
et disponible notamment dans les points relais conseils.

Liste des Points Relais Conseils :

Eure

Point Relais Conseil BERNAY
02 32 31 82 25
fongecif.evreux@fongecif276.org

Antenne Pont Audemer
02 32 31 82 25
fongecif.evreux@fongecif276.org

Point Relais Conseil EVREUX
02 32 31 82 25
fongecif.evreux@fongecif276.org

Antenne Verneuil Sur Avre
02 32 31 82 25
fongecif.evreux@fongecif276.org

Point Relais Conseil LOUVIERS
02 32 25 06 72
ml.vdr.vae@orange.fr

Antenne Val de Reuil
02 32 59 76 90
ml.vdr.vae@orange.fr

Point Relais Conseil VERNON
02 32 31 82 25
fongecif.evreux@fongecif276.org

Antenne Les Andelys
02 32 31 82 25
fongecif.evreux@fongecif276.org

Seine-Maritime

Point Relais Conseil DIEPPE
02 35 84 69 56
mldca@mldieppe.org

Point Relais Conseil ELBEUF
02 32 96 44 40
prc.vae@ml-elbeuf.org

Point Relais Conseil LE HAVRE
02 32 74 69 22
fongecif.lehavre@fongecif276.org

Point Relais Conseil LE TREPORT
02 35 86 88 59
mldca@mldieppe.org

Point Relais Conseil LILLEBONNE
02 35 38 19 89
ml.lillebonne@wanadoo.fr

Point Relais Conseil ROUEN DROITE
02 35 07 95 59
fongecif.rouen@fongecif276.org

Antenne FORGES LES EAUX
02 35 07 95 59
fongecif.rouen@fongecif276.org

Point Relais Conseil ROUEN GAUCHE
02 35 07 95 59
fongecif.rouen@fongecif276.org

Point Relais Conseil YVETOT
02 35 95 01 43
prcvae-yvetot@hotmail.fr

CITÉ DES MÉTIERS DE HAUTE-NORMANDIE

La cité des Métiers est un service public régional d'information et de conseil ouvert à tous sur les métiers, la formation, l'emploi, la création d'activité et l'évolution de la vie professionnelle. L'accueil y est sans rendez-vous, anonyme et gratuit.

ACCUEIL

Tout public, en libre accès
Du mardi au vendredi de 12h à 18h
Le samedi *(hors vacances scolaires)*
de 9h30 à 12h30

Pôle régional des Savoirs
115 boulevard de l'Europe - 76100 Rouen
tél. : 02 32 18 82 80
contact@citedesmetiershautenormandie.fr

www.citedesmetiershautenormandie.fr

L'ACCUEIL ET L'INFORMATION DES PUBLICS

Accueil du public

- ✓ Tout public : scolaire, étudiant, salarié, demandeur d'emploi. (accueil des groupes sur rendez-vous)
- ✓ Rencontre avec des conseillers, sans rendez-vous, sur les pôles de conseils : formation, emploi, évolution de la vie professionnelle, création d'activité.
- ✓ Consultation en libre service des ressources documentaires papier et multimédia.
  - **Un espace de ressources documentaires :** consultation sur place de documents, d'ouvrages et de la presse spécialisée sur le monde du travail, l'emploi, la formation, les métiers, l'actualité économique, etc.
  - **Un espace multimédia :** accès libre aux ressources en ligne de la cité des Métiers, de ses partenaires ainsi qu'à tous les sites et supports numériques traitant de l'emploi, de l'orientation, de la formation et de la création d'activité.

LES ÉVÉNEMENTS

Les rencontres métiers

Lors de ces rencontres régulières, un professionnel vient témoigner sur son métier : son quotidien, ses avantages et contraintes, son environnement de travail, son parcours... La présentation générale se poursuit par un jeu de questions/réponses entre l'intervenant et le public.

Les ateliers

Des séances d'information sur l'accès à la formation des salariés, les outils de découverte des métiers, l'expatriation ou encore de sensibilisation à l'entreprenariat sont organisées pour découvrir des dispositifs ou acquérir une méthode.

Les animations de découverte des métiers

Ces événements permettent à tous de découvrir concrètement des métiers et de dialoguer avec des professionnels. Ces actions se déroulent sur une semaine en plusieurs points du territoire haut-normand sur un secteur spécifique. Branches professionnelles, entreprises, organismes de formation et autres partenaires se mobilisent pour proposer des mini-conférences, visioconférences, démonstrations, rencontres avec des professionnels, témoignages, visites en entreprises, expositions...

✓ **Le e-Conseil**

Parce qu'il n'est pas toujours possible de se déplacer jusqu'à Rouen, la cité des Métiers a mis en place le e-Conseil. Ce service permet à tous les haut-normands de bénéficier, à distance, du service de conseil de la cité. Avec une simple connexion Internet, un micro, voire une webcam, chacun peut être mis en relation avec un conseiller, où qu'il se trouve, en région. Connexion depuis le site : www.citedesmetiershautenormandie.fr.

✓ **Les Sites&Doc**

Ces documents regroupent en quelques pages l'ensemble des ressources documentaires d'un secteur d'activité particulier (sites Internet, ouvrages, revues...). Régulièrement remis à jour, ils sont disponibles en téléchargement sur le site Internet de la cité et lors des événements qu'elle organise.

LES TRANSPORTS

La Région est responsable de l'organisation des transports collectifs de voyageurs (trains et bus régionaux).
Où que vous soyez sur le territoire régional, elle vous accompagne sur vos trajets quotidiens ou occasionnels.

HN'GO JEUNES

(à compter de septembre 2011)

✓ **Vous avez moins de 26 ans,** vous habitez en Haute-Normandie, et vous souhaitez vous **déplacer quotidiennement en Haute-Normandie ou vers la Basse-Normandie** par le train (2ème classe) ou certaines lignes régionales de bus *

3 formules d'abonnement s'offrent à vous : hebdomadaire, mensuelle et annuelle.
(Les abonnements annuel ou mensuel permettent également de bénéficier de 50% de réduction du lundi au vendredi et de 50% de réduction les samedis, dimanches et fêtes pour vous et jusqu'à 3 accompagnants)

✓ **Vous avez entre 18 et moins de 26 ans**, vous habitez en Haute-Normandie, et vous souhaitez **vous déplacer fréquemment en Haute-Normandie, vers la Basse-Normandie ou la Picardie** (sans passage par Paris) par le train (2ème classe) ou certaines lignes régionales de bus *

L'achat d'une carte de 31 euros vous permettra de bénéficier de 50% de réduction sur vos trajets pendant 1 an.
(50% de réduction pourront être également appliqué les samedis, dimanches et fêtes pour 3 accompagnants sur des trajets en Haute-Normandie)
** Yvetot / Saint-Valéry-en-Caux ; Dieppe / Serqueux / Gisors ; Rouen / Evreux ; Rouen /Pont-Audemer*

HN'GO

✓ **Vous avez plus de 26 ans**, cet abonnement est fait pour vous si vous habitez en Haute-Normandie et que vous **vous déplacez quotidiennement et sur un trajet déterminé en Haute-Normandie, ou vers la Basse-Normandie ou vers la Picardie** par le train (2ème classe) ou certaines lignes régionales de bus (sauf les lignes : Le Tréport / Abancourt ; Verneuil / Dreux ; Gisors / Serqueux. Les trajets train+bus et train+ ligne urbaine Louviers / Val de Reuil de Transbord)

3 formules d'abonnement s'offrent à vous : hebdomadaire, mensuelle et annuelle.
(De plus, pour tous les autres trajets en Haute-Normandie, les abonnements annuel ou mensuel permettent également de bénéficier de 25% de réduction du lundi au vendredi et de 50% de réduction les samedis, dimanches et fêtes pour vous et jusqu'à 3 accompagnants)

HN'GO LIBERTÉ

✓ **Vous avez plus de 26 ans**, vous habitez en Haute-Normandie, et vous souhaitez **vous déplacer de temps en temps en Haute-Normandie,** vous pouvez acheter la carte pour un montant de :

31 euros, qui vous permettra pendant un an d'obtenir 25 % de réduction sur les trajets du lundi au vendredi.
(50% de réduction pourront être également appliqué les samedis, dimanches et fêtes pour vous et jusqu'à 3 accompagnants ainsi que tous les jours pendant la période estivale du 1er juillet au 31 août 2011)

Pour les déplacements **en Haute-Normandie** finis les titres papier, tous les abonnements HN'go quels qu'ils soient sont commercialisés sur un nouveau support : la **carte ATOUMOD.** Elle est **gratuite** et regroupera sur un même support tous vos abonnements et billets TER Haute-Normandie, puis progressivement les titres de transport d'autres réseaux (horizon 2013).

Pour en savoir plus et obtenir votre abonnement HN'go :
- Guichets de la SNCF ou sites internet ter-sncf.com/Haute_normandie ou atoumod.fr
  Aléorégion : 0 825 000 276 (0,15€/mn)
- VTNI (bus Région Rouen/Bourg-Achard/Pont-Audemer, Rouen/Evreux/Verneuil-sur-Avre et Dieppe/Serqueux/Gisors) mobiregion : 02 32 08 19 75
- Cars Hangard (bus Region Yvetot/Saint-Valery-en-Caux) : 02 35 95 99 99

Zoom Agglomération de Rouen

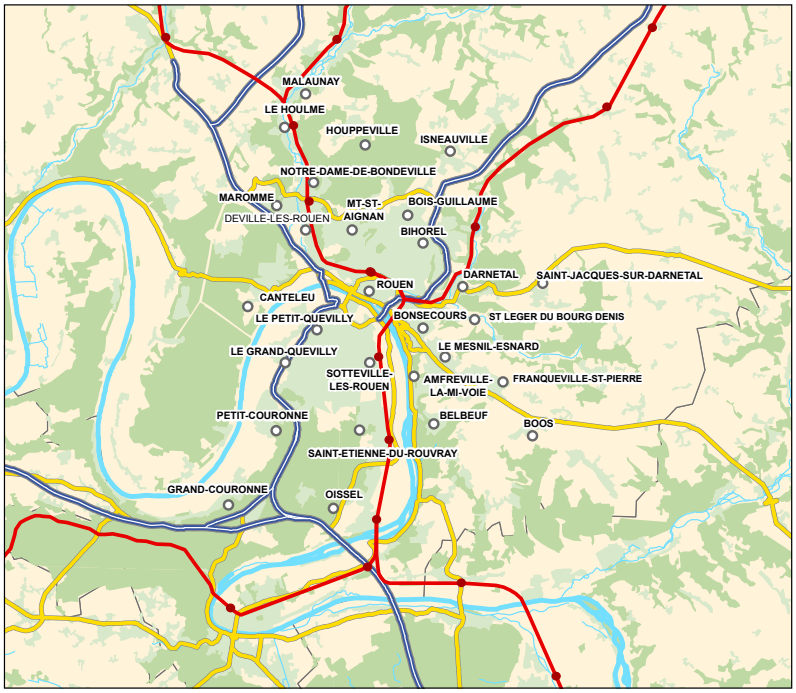

Zoom Agglomération du Havre

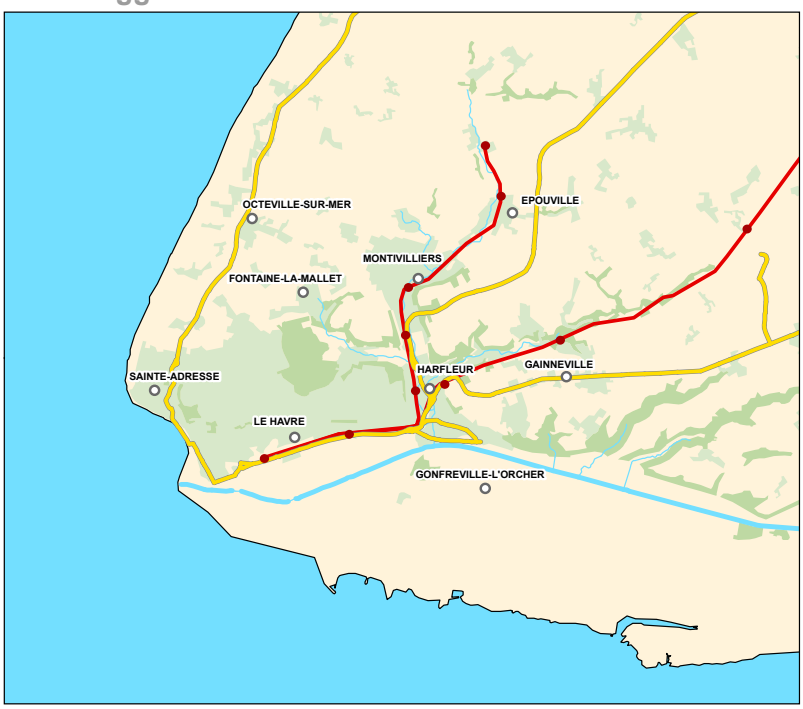

N

© SIG-Région Haute-Normandie - 05/2012
Sources : BD Carto © IGN -
Population legale 2008 © INSEE
Reproduction interdite - Ref : PI 2012-69

Communes	*Situation*
AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	C3 (voir encadré agglo de Rouen)
ARQUES-LA-BATAILLE	D2
AUBEVOYE	D4
AUMALE	E2
BARENTIN	C3
BEAUMONT-LE-ROGER	B4
BELBEUF	C3 (voir encadré agglo de Rouen)
BERNAY	B4
BEUZEVILLE	A3
BIHOREL	C3 (voir encadré agglo de Rouen)
BLANGY-SUR-BRESLE	E2
BOIS-GUILLAUME	C3 (voir encadré agglo de Rouen)
BOLBEC	B2
BONSECOURS	C3 (voir encadré agglo de Rouen)
BOOS	D3 (voir encadré agglo de Rouen)
BOURG-ACHARD	C3
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	C3
BRETEUIL	C4
BRIONNE	B4
CANTELEU	C3 (voir encadré agglo de Rouen)
CANY-BARVILLE	B2
CAUDEBEC-EN-CAUX	B3
CAUDEBEC-LES-ELBEUF	C3
CLEON	C3
CONCHES-EN-OUCHE	C4
CRIEL-SUR-MER	D1
CRIQUETOT-L'ESNEVAL	A2
DAMVILLE	C4
DARNETAL	D3 (voir encadré agglo de Rouen)
DEVILLE-LES-ROUEN	C3 (voir encadré agglo de Rouen)
DIEPPE	C2
DOUDEVILLE	C2
DUCLAIR	C3
ELBEUF	C3
ENVERMEU	D2
EPOUVILLE	A2 (voir encadré agglo du Havre)
ETREPAGNY	E3
EU	D1
EVREUX	C4
EZY-SUR-EURE	D4
FAUVILLE-EN-CAUX	B2
FECAMP	B2
FONTAINE-LA-MALLET	A3 (voir encadré agglo du Havre)
FORGES-LES-EAUX	E2
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	D3 (voir encadré agglo de Rouen)
GAILLON	D4
GAINNEVILLE	A3 (voir encadré agglo du Havre)
GASNY	E4
GISORS	E3
GODERVILLE	A2
GONFREVILLE-L'ORCHER	A3 (voir encadré agglo du Havre)
GOURNAY-EN-BRAY	E3
GRAND-COURONNE	C3 (voir encadré agglo de Rouen)
GRAVIGNY	D4
GRUCHET-LE-VALASSE	B2-B3
GUICHAINVILLE	D4
HARFLEUR	A3 (voir encadré agglo du Havre)
HAUTOT-SUR-MER	C2
HOUPPEVILLE	C3 (voir encadré agglo de Rouen)
ISNEAUVILLE	D3 (voir encadré agglo de Rouen)
IVRY-LA-BATAILLE	D4
LA BONNEVILLE-SUR-ITON	C4
LA COUTURE-BOUSSEY	D4
LA LONDE	C3
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	C3
LE GRAND-QUEVILLY	C3 (voir encadré agglo de Rouen)
LE HAVRE	A3 (voir encadré agglo du Havre)
LE HOULME	C3 (voir encadré agglo de Rouen)
LE MESNIL-ESNARD	C3 (voir encadré agglo de Rouen)
LE NEUBOURG	C4
LE PETIT-QUEVILLY	C3 (voir encadré agglo de Rouen)
LE THUIT-SIGNOL	C3
LE TRAIT	C3
LE TREPORT	D1
LE VAUDREUIL	D3
LERY	D3
LES ANDELYS	D3
LILLEBONNE	B3
LOUVIERS	D3
LUNERAY	C2
MALAUNAY	C3 (voir encadré agglo de Rouen)
MAROMME	C3 (voir encadré agglo de Rouen)
MONTIVILLIERS	A2 (voir encadré agglo du Havre)
MONT-SAINT-AIGNAN	C3 (voir encadré agglo de Rouen)
MONTVILLE	C3
NEUFCHATEL-EN-BRAY	D2
NONANCOURT	D5
NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	C3 (voir encadré agglo de Rouen)
NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON	B3
OCTEVILLE-SUR-MER	A2 (voir encadré agglo du Havre)
OFFRANVILLE	C2
OISSEL	C3 (voir encadré agglo de Rouen)
PACY-SUR-EURE	D4
PAVILLY	C2
PETIT-COURONNE	C3 (voir encadré agglo de Rouen)
PITRES	D3
PONT-AUDEMER	B3
PONT-DE-L'ARCHE	C3
QUINCAMPOIX	D3
ROMILLY-SUR-ANDELLE	D3
ROUEN	C3 (voir encadré agglo de Rouen)
RUGLES	B5
SAINT-ANDRE-DE-L'EURE	D4
SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	C3
SAINTE-ADRESSE	A3 (voir encadré agglo du Havre)
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	C3 (voir encadré agglo de Rouen)
SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	D3 (voir encadré agglo de Rouen)
SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	D3 (voir encadré agglo de Rouen)
SAINT-MARCEL	D4
SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT	D2
SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE	C3
SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	C3
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	C3
SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	A3
SAINT-SAENS	D2
SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT	C4
SAINT-VALERY-EN-CAUX	B2
SERQUIGNY	B4
SOTTEVILLE-LES-ROUEN	C3 (voir encadré agglo de Rouen)
TOURVILLE-LA-RIVIERE	C3
VAL-DE-REUIL	D3
VERNEUIL-SUR-AVRE	C5
VERNON	D4
YERVILLE	C2
YVETOT	C2

Les principales communes haut-normandes
A
B
C
D
E
1
2
3
4
5
La Manche
Somme
Oise
Val d'Oise
Yvelines
Eure-et-Loir
Orne
Calvados
SEINE-MARITIME
EURE
AGGLO DU HAVRE
(Voir encadré ci-contre)
AGGLO DE ROUEN
(Voir encadré ci-contre)
LE TREPORT
EU
CRIEL-SUR-MER
DIEPPE
HAUTOT-SUR-MER
ARQUES-LA-BATAILLE
ENVERMEU
BLANGY-SUR-BRESLE
SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT
OFFRANVILLE
SAINT-VALERY-EN-CAUX
LUNERAY
CANY-BARVILLE
FECAMP
DOUDEVILLE
NEUFCHATEL-EN-BRAY
AUMALE
CRIQUETOT-L'ESNEVAL
GODERVILLE
FAUVILLE-EN-CAUX
YERVILLE
SAINT-SAENS
YVETOT
BOLBEC
FORGES-LES-EAUX
GRUCHET-LE-VALASSE
SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
CAUDEBEC-EN-CAUX
PAVILLY
BARENTIN
MONTVILLE
LILLEBONNE
NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON
ST PIERRE DE VARENGEVILLE
QUINCAMPOIX
LE TRAIT
DUCLAIR
GOURNAY-EN-BRAY
SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE
PONT-AUDEMER
BOURG-ACHARD
BEUZEVILLE
LA LONDE
CLEON
TOURVILLE-LA-RIVIERE
PITRES
ROMILLY-SUR-ANDELLE
ETREPAGNY
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE
PONT-DE-L'ARCHE
VAL-DE-REUIL
LERY
ST-AUBIN-LES-ELBEUF
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS
ST-PIERRE-LES-ELBEUF
ELBEUF
LE VAUDREUIL
LES ANDELYS
GISORS
LE THUIT-SIGNOL
CAUDEBEC LES ELBEUF
LOUVIERS
BRIONNE
AUBEVOYE
LE NEUBOURG
GAILLON
SERQUIGNY
BERNAY
VERNON
GASNY
SAINT-MARCEL
GRAVIGNY
BEAUMONT-LE-ROGER
SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT
EVREUX
PACY-SUR-EURE
LA BONNEVILLE-SUR-ITON
GUICHAINVILLE
CONCHES-EN-OUCHE
SAINT-ANDRE-DE-L'EURE
LA COUTURE-BOUSSEY
IVRY-LA-BATAILLE
EZY-SUR-EURE
BRETEUIL
DAMVILLE
RUGLES
NONANCOURT
VERNEUIL-SUR-AVRE
Les cours d'eau
Limite départementale
communes de plus de 2000 hab.
ROUTES
Autoroute
Liaison principale
CHEMIN DE FER
Les Gares ferroviaires
Ligne SNCF
Bus Région

VOTRE ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION

Le stage dans lequel vous êtes inscrit-e a été mis en place par votre organisme de formation à la demande de la Région Haute-Normandie.
Un financement de l'Union Européenne peut compléter celui de la Région Haute-Normandie.

Votre contribution est indispensable pour améliorer les de formations mises en place par la Région.

La Région obtient un soutien du Fonds Social Européen (FSE) pour mener des actions visant à soutenir l'emploi, développer la formation et favoriser l'insertion professionnelle.

Merci de répondre au questionnaire et de remettre ce document à votre organisme de formation.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion de la rémunération et à des fins statistiques, dont le responsable est la Région Haute-Normandie. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant à la Protection des données à caractère personnel de la Région Haute-Normandie.

VOTRE SITUATION À 3 MOIS

À REMPLIR PAR LE CENTRE DE FORMATION

CENTRE DE FORMATION :

Intitulé du stage suivi :

N° d'action : Niveau : Effectif du stage :

Date de début et de fin de stage : du / / au / /

VOTRE STAGE PRÉPARAIT-IL À UN DIPLÔME ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, lequel ? .....

L'AVEZ-VOUS OBTENU ? ☐ OUI ☐ NON

Partiellement, précisez : .....

AVEZ-VOUS SUIVI VOTRE STAGE DE FORMATION JUSQU'À LA FIN ? ☐ OUI ☐ NON

Si non, pour quelles raisons ? .....

À L'ISSUE DE LA FORMATION

VOUS OCCUPEZ UN EMPLOI :

- ☐ Salarié-e contrat à durée indéterminée
- ☐ Salarié-e contrat à durée déterminée
- ☐ Salarié-e contrat intérimaire
- ☐ Installé-e à votre compte

SI VOUS OCCUPEZ UN EMPLOI, CE DERNIER EST-IL EN RELATION AVEC LA FORMATION SUIVIE ?

☐ OUI ☐ NON

Quel est le nom de votre entreprise ? .....

VOUS ÊTES TITULAIRE D'UN CONTRAT DE TYPE PARTICULIER, LEQUEL :

- ☐ Contrat d'apprentissage
- ☐ Contrat de professionnalisation
- ☐ Contrat d'avenir
- ☐ Contrat unique d'insertion (CUI)
- ☐ Contrat d'insertion revenu minimum d'activité (CIRMA)
- ☐ Contrat initiative emploi (CIE)
- ☐ Emploi tremplin
- ☐ Autre, lequel ? .....

VOUS ÊTES EN FORMATION :

- ☐ Reprise de la scolarité
- ☐ Poursuite en formation continue professionnelle
- ☐ Autre stage, lequel ? .....
- ☐ Est-il d'un niveau supérieur ? ☐ OUI ☐ NON Lequel ? .....
- ☐ Cours par correspondance ou formation à distance

VOUS RELEVEZ D'UNE AUTRE SITUATION :

- ☐ Vous ne travaillez pas et recherchez un emploi
- ☐ Vous avez travaillé quelques temps et perdu votre emploi
- ☐ Congé maternité
- ☐ Congé parental ou éducation de vos enfants
- ☐ Vous ne travaillez pas et ne recherchez pas d'emploi
- ☐ Autre situation, laquelle ? .....

Bilan à 3 mois

Si vous n'avez pas encore trouvé d'emploi, quelles sont à votre avis, les raisons ?

Quelles démarches entreprenez-vous ?

COMMENTAIRES PARTICULIERS

Pensez-vous que certaines matières suivies durant la formation vous sont actuellement :

- ☐ Très utiles ou utiles, lesquelles ?
- ☐ Peu ou pas utiles, lesquelles ?
- ☐ Auraient pu être renforcées, lesquelles ?
- ☐ Auraient pu être ajoutées, lesquelles ?

Pensez-vous que votre stage de formation vous a aidé à trouver un emploi ?

☐ OUI ☐ NON

Pensez-vous qu'une formation complémentaire serait utile pour votre avenir professionnel ?

☐ OUI ☐ NON

Laquelle ?

Remarques :

A adresser à votre organisme de formation 3 mois après la fin du stage

À REMPLIR PAR LE STAGIAIRE

Nom : Prénom :

Sexe : Date de naissance : / /

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° de téléphone :

Date : / / Signature :

Pour en savoir davantage sur la politique de la Région en matière de formation professionnelle, vous pouvez vous connecter à l'adresse suivante :

www.hautenormandie.fr

Rubrique JEUNESSE/FORMATION

REGION HAUTE NORMANDIE

Région Haute-Normandie
5, rue Robert Schuman
BP 1129
76174 ROUEN CEDEX 1

Ce livret a été conçu avec la participation de stagiaires du Programme Régional de Formation Professionnelle.

FORMATION PROFESSIONNELLE

LIVRET DU STAGIAIRE 2012 > 2013

www.hautenormandie.fr

PROGRAMME RÉGIONAL **DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

LIVRET DU STAGIAIRE 2012 > 2013

www.nord-ouest-creation.fr - impression Gabel 02 32 82 39 39

DIRECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE L'APPRENTISSAGE

REGION HAUTE NORMANDIE

Fonds social européen